



Message du Conseil communal au Conseil général n° 193 du 5 septembre 2022

OBJET : Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Haute-Sorne

1. Préambule

Le règlement sur les élections communales doit être mis à jour suite à l'adoption du 7 décembre 2021 des modifications de l'ordonnance concernant les élections communales par le Gouvernement jurassien. Ce règlement reprend en grande partie le règlement-type établi par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

2. Considérations générales

Le projet de règlement sur les élections communales, élaboré par la commission de dicastère Mairie, est fondé sur le règlement-type du Canton qui contient des modifications portées principalement sur les échéances imposées par la modification de la loi sur les droits politiques.

Le règlement actuel avait été approuvé au Conseil général du 3 février 2014 (message n°24).

Ce règlement tient compte de l'attachement des citoyens à leurs droits politiques. Il s'agit d'un règlement d'exécution qui est imposé par la législation cantonale. Il régit l'activité de la commune en matière de droits politiques.

3. Considérations particulières

Le nouveau règlement possède quelques ajustements dans les termes employés et qui se réfère aux nouvelles notions cantonales.

De plus, il est à relever quelques changements importants :

- ◆ La convocation est publiée la dixième semaine précédant le jour du scrutin (règlement actuel à huit semaines) ;
- ◆ Les cartes d'électeurs ainsi que le ou les bulletin (s) officiel (s) sont envoyés au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant le jour du scrutin (règlement actuel à dix jours) ;
- ◆ Les candidatures au 2^{ème} tour sont possibles uniquement si le(s) candidat(s) a/ont reçu un nombre de suffrages équivalent à cinq pour cent au moins du nombre de bulletins valables.

Le nouveau règlement est disponible en annexe A du présent message.

4. Préavis des autorités

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter le nouveau règlement sur les élections communales.

Haute-Sorne, le 29 août 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Chancelier

Jean-Bernard Vallat

Raphaël Mérillat